

*Interpellation présentée par le député:*

*M. Fabiano Forte*

*Date de dépôt : 22 octobre 2008*

*Messagerie*

## **Interpellation urgente écrite** **Quand le Groupe Mutuel tire sur l'ambulance !**

Le 2 mai 2006, le groupe démocrate-chrétien avait déposé une motion (1688) alors qu'il avait appris que les assureurs maladie pouvaient suspendre la prise en charge des frais de prestations en cas d'insolvabilité de ses assurés.

C'est ainsi que cette disposition avait entraîné des conséquences dramatiques puisque, et ce sont les cas qui nous étaient connus en son temps, trois personnes séropositives s'étaient vu ainsi refuser des traitements et la délivrance de médicaments.

Suite à cette motion, retirée lors de la dernière session, le Gouvernement avait pris les choses en main et avait conclu des conventions avec les assureurs permettant ainsi une stabilisation de la situation, mais surtout une aide aux personnes très gravement atteintes dans leur santé, et pour qui les traitements sont particulièrement coûteux mais vitaux.

Ainsi donc, nous avons appris que le Groupe Mutuel décide, de manière unilatérale, de dénoncer la convention signée avec le canton de Genève (les cantons de Vaud et du Valais sont aussi concernés). Cela s'appelle « tirer sur l'ambulance » surtout dans des cas où des assurés ont besoin de traitements vitaux.

S'il est peut-être vrai que certains assurés font preuve de légèreté dans le paiement de leurs primes, il est vrai aussi qu'un grand nombre d'entre eux, touchés très gravement dans leur santé, se trouvent dans des situations de précarité extrême; leur santé ne leur permettant pas d'avoir une activité

professionnelle générant un revenu suffisant. C'est précisément pour cela que pour beaucoup de situations d'insolvabilité voient le jour.

C'est face à cette intolérable désinvolture basée sur des considérations économiques, dénuée de toute considération humaine que j'aimerais savoir : *ce qu'entend faire le Gouvernement pour que la convention soit tout de même respectée, et, le cas échéant, ce qu'il entend entreprendre vis-à-vis des assurés concernés ?*